

Délibération n°2023-11
Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par la Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021, et notamment
- Vu** son article 38 ;
le dépôt des candidatures de Monsieur Quentin LAURISSE (liste BOUGE TON CAMPUS avec GAELIS), et de Madame Zazie ROQUES (liste UNEF),

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election de la Vice-Présidente étudiante ou du Vice-Président étudiant du Conseil d'administration

En vertu de l'article 38 des Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, « *L'autre Vice-Président.e étudiant.e, chargé.e des relations avec les usager.es, est élu.e par le Conseil d'administration en son sein parmi les usager.es titulaires et suppléant.es. Les déclarations de candidature peuvent se faire jusqu'au début de la séance consacrée à l'élection. L'élection se fait à la majorité des suffrages exprimés. Le mandat des Vice-Président.es étudiant.es prend fin normalement avec le renouvellement des représentant.es des usager.es aux Conseils.*».

Deux candidatures à la fonction ont été déposées :

- Candidature de Monsieur Quentin LAURISSE (liste BOUGE TON CAMPUS avec GAELIS)
- Candidature Madame Zazie ROQUES (liste UNEF)

Suite à la présentation de leur parcours et de leur programme par chacun des candidats, il est passé au vote, avec pour résultat :

- Quentin LAURISSE recueille 24 voix
- Zazie ROQUES recueille 9 voix
- 1 bulletin blanc

Le Conseil d'Administration a élu en qualité de Vice-Président étudiant du Conseil d'Administration, Monsieur Quentin LAURISSE, à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 34

Fait à Lyon, le 13 mars 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 17 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 17 mars 2022